Des prestations complémentaires en fonction de vos besoins (hors forfait annuel)

Une analyse de la demande préalablement réalisée vous permettra de bénéficier d'un suivi personnalisé par un ou plusieurs acteurs de l'équipe pluridisciplinaire de la mission prévention des risques professionnels (préventeur, ergonome, médiateur, psychologue du travail...). Ces prestations complémentaires sont :

- Rédiger et mettre à jour le Document Unique
- Evaluer des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- Pour les collectivités/les établissements de moins de 20 agents : mettre à disposition un agent du CDG34 pour assurer la fonction d'assistant de prévention afin de conseiller et d'accompagner la collectivité/établissement dans la mise en œuvre des actions de prévention
- Mettre à disposition un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)
- Réaliser de métrologie d'ambiance physique
- Animer des réunions de sensibilisation, et d'information auprès des élus, responsables ou agents sur des thématiques variées de prévention
- Accompagner la collectivité dans ses enjeux de qualité de vie au travail.
- Réaliser une médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels

Tarifs

Forfait annuel en fonction de votre effectif sur la base de 250€ la demi-journée

Comment nous contacter ?

☎ 04 30 63 30 08 | ✉ prevention@cdg34.fr

La prévention des risques professionnels

Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale
HÉRAULT

Qu'est-ce qu'un risque professionnel ?

Liés aux conditions générales de travail, les risques professionnels représentent les dangers auxquels sont exposés les travailleurs de par leur activité professionnelle. Ces risques font peser sur les travailleurs la menace d'une altération de leur santé ou de leur intégrité physique qui peut se traduire par une maladie ou un accident.

Quelles sont vos responsabilités et obligations ?

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs. Aussi, il a l'obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

Ces mesures, qui doivent toujours être adaptées à l'évolution des circonstances, recouvrent :

- Des actions de prévention des risques professionnels
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

Note mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Face à la diversité des métiers de la fonction publique territoriale et à leurs contraintes en terme de pénibilité, mener les campagnes de prévention, prendre en compte des problématiques liées à l'hygiène et à la sécurité des agents peuvent constituer de larges défis pour des collectivités et des établissements parfois esseulés.

Le CDG 34 s'engage à accompagner les collectivités adhérentes à la mission dans leur démarche de prévention des risques professionnels pour améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents au travers d'une convention qui permet de bénéficier de :

- Conseils et assistance téléphonique
- Accès à la veille réglementaire
- Accès au réseau des référents prévention organisé par le CDG 34
- Participation des agents de la mission prévention à l'instance CST/F3SCT
- Accès à des prestations complémentaires facturées en sus pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail